

ASSEMBLÉE NATIONALE18 octobre 2013

PLFSS 2014 - (N° 1412)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT****N ° 626**

présenté par

M. Bapt

ARTICLE 64

À l'alinéa 48, après la référence :

« L. 762-25 »,

insérer les mots :

« dans sa rédaction antérieure à la présente loi et dans sa rédaction telle qu'issue de l'ordonnance n° 2012-789 du 31 mai 2012 portant extension et adaptation de certaines dispositions du code rural et de la pêche maritime et d'autres dispositions législatives à Mayotte ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.